

## Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024

Le 4 avril 2024 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BAUGY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, maire

Etaient présents (19) : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Christian DUBOURG, Béatrice de KERPOISSON Yvonne DUBOURG, Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Alain BAUDON Muriel SABATE, Frédéric LEUDIERE Christine RONDELEUX Claude GRIMOIN, Sylviane PASDELOUP, Catherine DE CHALENDAR, William FOUCHER, Florence LAVOT-PETIT, Victor CORNEJO, Catherine SAULET et Cédric LANZERAY

Absent (1) : M Mathieu MORISSE,

Pouvoirs : (3) M. Jean-Pierre VERTALIER à M. Christophe FRERARD  
M. Christophe ANDRAULT à M. Alain BAUDON  
Mme Isabelle DESIAUME à Mme Muriel SABATE

Secrétaire Mme Béatrice de KERPOISSON

Le procès-verbal du 29 février 2024 est approuvé à l'unanimité

### Compte administratif « budget général » 2023

Vu les résultats du compte administratif 2023 du budget principal, présentés par Mme Céline LACROIX maire adjoint, qui comporte une section de fonctionnement qui se traduit par un excédent de 438 689,42 € et une section d'investissement par un déficit de 446 638,03 €

Les résultats de la section d'investissement s'établissent ainsi :

Dépenses prévues :	1 662 979,72 €
Réalisé :	1 320 663,82 €
Reste à réaliser :	284 895,00 €

Recettes prévues :	1 662 979,72 €
Réalisé :	874 025,79 €
Reste à réaliser :	326 119,60 €

Considérant que les résultats de la section de fonctionnement sont les suivants :

Dépenses prévues :	1 424 226,41 €
Réalisé :	1 072 373,75 €
Reste à réaliser :	0 €

Recettes prévues :	1 424 226,41 €
Réalisé :	1 511 063,17 €
Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture :	Investissement : - 446 638,03 €
	Fonctionnement : 438 689,42 €
	Global : - 7 948,61 €

En l'absence de M. le Maire sorti de la salle au moment du vote, Mme Céline LACROIX maire adjoint demande aux membres du conseil municipal de se prononcer et de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### Compte de gestion « budget général » 2023

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023 et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;  
Considérant que les opérations et les résultats de compte de gestion du Receveur sont conformes à ceux du compte administratif ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

### **Affectation des résultats budget principal 2023**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Pierre GROSJEAN, après avoir approuvé le compte administratif 2023, le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	247 454,67 €
- un excédent reporté de	191 234,75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	438 689,42 €
- un déficit d'investissement de	446 638,03 €
- un excédent des restes à réaliser de	41 224,60 €
Soit un besoin de financement de	405 413,43 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2023 : excédent	438 689,42 €
Affectation complémentaire en réserve c/1068 :	405 413,43 €
Résultat reporté en fonctionnement c/002 :	33 275,99 €
Résultat d'investissement reporté (c/001) déficit :	446 638,03 €

Adopté à l'unanimité.

### **Vote du taux des taxes 2024**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts

M le Maire propose de maintenir les taux votés en 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 32.05 %
- Taxe foncière non bâtie : 23.92 %
- Taxe d'habitation : 11.46 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

APPROUVE la proposition de M. le maire et DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus.

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées » l'état 1259 dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité

## **Vote du budget principal 2024**

Vu la présentation par M. le Maire des propositions nouvelles du « Budget principal » 2024  
Le budget s'équilibre en dépenses et recettes

Section d'investissement à	1 663 645 €
Section de fonctionnement à	1 296 910 €

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

## **Fongibilité des crédits budget principal 2024**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

## **Plan de financement des travaux d'éclairage public Place de Verdun**

Dans le cadre des travaux d'éclairage public place de Verdun, un devis a été demandé au SDE18 pour la pose et dépose de lanterne

Le devis se chiffre à 393,24 € HT

Sachant que le SDE18 en prend la moitié à sa charge soit 196,62 € et que le reste est à la charge de la commune, M. le Maire demande d'approuver le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité ce plan de financement.

## **Subvention à la 3V**

M. le maire expose aux membres qu'un défi cycliste est organisé les 3 et 4 mai 2024 par la 3V sur la Base aérienne d'Avord en faveur des blessés de guerre.

Considérant que la commune de Baugy est marraine de la COGA

M. le maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention de 150 € (cent cinquante euros)

Après en avoir délibéré, les membres acceptent d'attribuer cette somme (150 €) qui sera imputée au budget principal 2024 compte 65748.

Adopté à l'unanimité.

## **Autorisation de signature de la convention DSP assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif conclu avec la société VEOLIA arrive à échéance le 31 décembre 2024.

CHAPITRE I – la procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L1411-1 à L1411-11, R1411-1 à R 1411-2 et D 1411-3 à D1411-5 du CGCT

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif au vu du rapport établi en application de l'art L1411-4 du CGCT.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, le conseil municipal :

\* approuve de déléguer sous la forme d'une concession le service public d'assainissement collectif pour une durée de 8 ans (échéance au 31 décembre 2032) et de lancer une procédure de consultation en vue du choix du futur concessionnaire.

Adopté à l'unanimité.

---

#### **Autorisation de signature de la convention DSP eau potable**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif conclu avec la société VEOLIA arrive à échéance le 31 décembre 2024.

CHAPITRE I – la procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L1411-1 à L1411-11, R 1411-1 à R 1411-2 et D 1411-3 à D1411-5 du CGCT

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable au vu du rapport établi en application de l'art L1411-4 du CGCT.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, le conseil municipal :

\* approuve de déléguer sous la forme d'une concession le service public d'eau potable pour une durée de

- 8 ans (échéance au 31 décembre 2032) en solution de base
- 10 ans (échéance au 31 décembre 2034) en offre variante correspondant à une relève télé-relève
- décide de lancer une procédure de consultation en vue du choix du futur concessionnaire.

Adopté à l'unanimité.

#### **Cotisation adhésion association TGV mobilités Grand Centre Auvergne**

M. le Maire donne lecture du courrier de l'association TGV mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne qui présente l'historique de l'association.

Cette association a pour but de dynamiser les territoires en termes d'attractivité ferroviaire en attendant la réalisation du projet LGV POCL

La cotisation annuelle est de 100 €

Le conseil municipal décide de renouveler l'adhésion à cette association pour 2024.

Adopté à l'unanimité

---

#### **Convention bache SDIS / ERBC / Commune de Baugy**

Une réserve d'eau de 900 m<sup>3</sup> se trouve sur le site de ERBC (13 chemin de Montifault). Afin de pouvoir assurer la défense incendie sur la commune ou les communes avoisinantes il conviendrait de passer une convention entre ERBC, le SDIS et la commune de BAUGY

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal l'autorise à signer cette convention avec le directeur de ERBC et le SDIS.

Adopté à l'unanimité.

### **Vente d'un terrain à Saligny le Vif**

La commune de Baugy a acquis la parcelle cadastrée 239 A0021 d'une surface de 1250 m<sup>2</sup> auprès de Mme Gras Millon (parcelle située « les grands champs »)

Celle-ci se trouve enclavée dans des terres exploitées par un agriculteur de Saligny le Vif.

Il se propose d'acheter cette parcelle pour la somme de 937,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette vente qui sera formalisée par un acte en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité.

### **Echange de parcelle France Loire et la commune de BAUGY**

M. le Maire expose que la société d'HLM France Loire a fait installer des fosses septiques devant chaque logement HLM à Saligny le Vif (rue du Champ de la Cure).

L'ancienne fosse septique qui reliait les 5 logements était installée sur la parcelle cadastrée 239 B 622

Il y a lieu de procéder à un échange de terrain.

La commune cède 153 m<sup>2</sup> provenant de la division de la parcelle 239 B673 à France Loire et France Loire cède 318 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle 239 B622 + 60 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle 239 B621 à la commune de Baugy (plan de division par le géomètre ci-joint).

L'échange se fera sans soulte.

M. le maire demande aux membres de se prononcer sur cet échange.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet échange et autorise le maire à signer l'acte administratif dans le cadre d'une rétrocession de parcelles à la commune de Baugy.

Adopté à l'unanimité.

### **Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet au 8 avril 2024 au 10 mai 2024.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour seconder les services techniques il convient de créer un poste d'adjoint technique saisonnier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer :

- 1 poste du 8 avril 2024 au 10 mai 2024 à temps complet rémunéré indice IB 367, IM 366

M. le maire demande aux membres de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

### **Plan de financement pour des travaux de voirie - sécurisation**

**En ouverture de séance, M. le maire a demandé aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir la validation du plan de financement des travaux de voirie pour la sécurité.**

**Après délibération les membres à l'unanimité ont accepté d'ajouter ce point.**

Suite aux différentes études de vitesse effectuées dans la commune, il s'est avéré que des dispositifs devraient être mis en place pour la sécurisation de tous.

- Plateau route d'Avord à BAUGY : pour 9 575 € HT

- Îlots rue du 8 mai et de la Croix St Abdon : pour 10 210 € HT

- Ilots route de Villequiers à BAUGY : pour 5 330 € HT
- Plateau route de Gron : pour 28 930 € HT

M. le maire propose le plan de financement suivant :  
Montant des travaux HT : 54 045 €  
Subvention « amendes de police » plafonnée à 25 000 €  
Solde financé par fonds propres

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce plan de financement et autorise M. le maire à entamer et signer les démarches de demandes d'aides financières.

Adopté à l'unanimité.

### Tour de table

Christophe Frérard a eu des demandes de certains administrés sur la date d'ouverture de la boucherie. Elle est prévue fin juin 2024.

Victor Cornéjo : compte-rendu de la dernière réunion du SDE 18 à laquelle il a participé avec Cédric Lanzeray

Frédéric Esbert : le compte rendu de la commission communication est paru. De nombreux articles sont parus dans le Berry Républicain.

### Divers :

Une commission « piscine » a été créée avec plusieurs élus de la Septaine pour étudier la remise en service de celle-ci.

### Dates à retenir :

- \* 18 avril 19 h prochain conseil municipal
- \* 30 avril 18h30 commission travaux
- \* 19 juin à 10h30 prise de commandement de la COGA à Laverdines

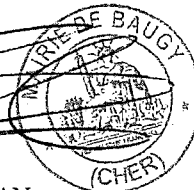
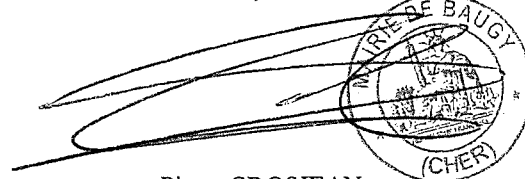
Baugy, 6 avril 2024

Le maire,

La secrétaire



Béatrice de KERPOISSON



Pierre GROSJEAN